

BIARRITZ



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 13 DU PLU

E – Auto-évaluation

Vu pour saisine de l'Autorité environnementale pour examen au cas par cas au titre des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
1. LES INCIDENCES NATURA 2000.....	3
2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	5
2.1. Les incidences sur la biodiversité	5
2.2. Les incidences sur le patrimoine culturel et paysager.....	6
2.3. Les incidences sur les risques, nuisances et pollutions	7
2.4. Les incidences sur les ressources naturelles et la ressource en eau	8
3. SYNTHESE DES INCIDENCES	10
4. CONCLUSION	11

1. LES INCIDENCES NATURA 2000

Trois sites Natura 2000 sont présents en partie de la commune de Biarritz :

- **La ZPS « FR7212002 – Rochers de Biarritz : le Bouccalot et la Roche ronde »** fait partie d'un ensemble de quatre sites « mer et littoral » qui couvrent une surface totale approximative de 10 000 ha, qui se trouvent dans les eaux territoriales françaises (limite des 12 milles nautiques) sur des fonds marins allant jusqu'à – 50 m. Les sites littoraux, qui s'étendent sur une longueur de 35 km, concernent pour leur partie terrestre, les huit communes du littoral basque (Anglet, Biarritz, Bidart, Guétary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne, Hendaye). Ce site Natura 2000 couvre 2,44 km² et concerne une partie de la côté de Biarritz.
- **La ZSC « FR7200776 – Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz »** fait partie d'un ensemble de quatre sites « mer et littoral » qui couvrent une surface totale approximative de 10 000 ha. Ils se trouvent dans les eaux territoriales françaises (limite des 12 milles nautiques) sur des fonds marins allant jusqu'à – 50 m. Les sites littoraux, qui s'étendent sur une longueur de 35 km, concernent pour leur partie terrestre, les huit communes du littoral basque (Anglet, Biarritz, Bidart, Guétary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne, Hendaye). Ce site Natura 2000 couvre 1353 ha, dont 88% sur le domaine marin.
- **La ZSC « FR7200777 - Lac de Mouriscot »** se situe sur les communes de Biarritz et Bidart, entre la route départementale 911 et la route nationale 10, à moins d'un kilomètre de l'océan. Il est inclus dans une coupure d'urbanisation assez marquée entre l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz et les communes du sud de la côte Basque. Il s'agit d'un site encaissé, comprenant le lac de Mouriscot et son marais, d'une surface de 33 ha sur une longueur d'environ 800 m. Il s'inscrit dans un vaste espace naturel d'environ 100 ha, véritable zone verte et paysagère entre les villes de Biarritz et Bidart.

Les trois sites Natura 2000 présents sur la commune de Biarritz sont limités à la frange littorale qui est fortement urbanisée et au lac de Mouriscot. Le territoire communal est en quasi-totalité urbanisé, alternant zones d'activités, zones d'équipements, infrastructures de transports et zones d'habitats denses à très denses. Quelques bois isolés ponctuent cette trame urbaine complexe.

Les sites Natura 2000 de la frange littorale et du lac de Mouriscot sont essentiellement classés dans le PLU en vigueur en zone Ner, laquelle définit les espaces remarquables et les milieux caractéristiques du littoral. Les zones du PLU qui se superposent au sites Natura 2000 de la frange littorale classent les espaces aménagés ou déjà urbanisés qui sont nombreux sur la commune de Biarritz.

Les objets abordés dans la modification n°13 du PLU de Biarritz concernent majoritairement des évolutions règlementaires localisées à des secteurs géographiques (secteur de majoration du volume constructible, ligne d'implantation des constructions, sites de projet, linéaires de préservation commerciale, etc.) et la modification du règlement des zones sur des points précis (définitions, règles inopposables ou incohérentes, règles de hauteurs, d'implantation, de stationnements, d'aspect extérieur, servitude de mixité sociale, etc.).

De plus, la portion de zone UA située dans le site Natura 2000 « Falaise de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » dans un quartier déjà très urbanisé de Biarritz, fait l'objet de plusieurs évolutions règlementaires (occupations du sol autorisées et interdites (art. 1 et 2), implantations des constructions (art. 6, 7, 8), hauteur maximale (art. 10), aspect extérieur (art. 11), stationnement (art. 12)) et graphiques (évolution du zonage vers un secteur UAs, secteur pouvant bénéficier d'une majoration du volume constructible, délimitation de linéaires de préservation commerciale), qui ne sont pas susceptibles d'avoir d'impact sur les milieux naturels du littoral.

Ces différentes évolutions réglementaires s'inscrivent sur des secteurs déjà bâtis, dans des contextes urbains sans enjeu pour la biodiversité d'intérêt communautaire. Ces évolutions ne sont pas de nature à induire des incidences directes ou indirectes sur les sites Natura 2000.

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1. LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

Le patrimoine naturel d'intérêt est limité à quelques rares espaces de la frange littorale (ZNIEFF, réservoir de biodiversité) encore vierges de tout aménagement et aux milieux naturels des lacs de Mouriscot (ZNIEFF, réservoir de biodiversité, zone humide, ENS) et Marion (ENS).

Ces milieux font l'objet d'un classement protecteur en zones Ner et Ncu, zones qui sont peu concernées par la modification n°13 du PLU.

Les évolutions projetées sur ces zones concernent uniquement les dispositions du règlement portant sur l'implantation des constructions (articles 6, 7 et 8) et l'aspect extérieur des constructions (article 11). Elles interviennent afin de clarifier ou compléter des règles déjà existantes.

Les autres objets de la procédure concernent des modifications réglementaires localisés à des secteurs géographiques, qui ne sont pas situés sur des sites présentant des sensibilités écologiques particulières. En outre, les changements apportés au règlement écrit du PLU portent sur des points précis (définitions, règles inopposables ou incohérentes, règles de hauteurs, d'implantation, de stationnements, d'aspect extérieur, servitude de mixité sociale, etc.), qui ne sont pas de nature à avoir un impact sur la biodiversité ou les milieux naturels.

Les évolutions réglementaires envisagées dans le cadre de la modification n°13 du PLU de Biarritz ne sont pas de nature à avoir des incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité.

2.2. LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Biarritz est une commune littorale urbaine dont le territoire est majoritairement urbanisé. Son patrimoine urbain, architectural et paysager est relevé par de nombreux périmètres de protection (site patrimonial remarquable, sites inscrits et classés, monuments historiques, zones de prescriptions archéologiques).

Les modifications apportées au document d'urbanisme portent sur des évolutions réglementaires localisés à des secteurs géographiques, qui ne sont pas situés sur des sites présentant des sensibilités patrimoniales particulières, excepté pour le secteur UAs qui est en partie localisé sur le site inscrit « Parc d'hiver, port des Pêcheurs, hôtel du Palais et plateau du Phare ». Cependant, la création de ce nouveau secteur intervient afin de réglementer le stationnement en centre-ville. Cette évolution n'est pas de nature à induire des incidences négatives sur le patrimoine et le paysage.

La modification du PLU, concerne également des changements apportés au règlement écrit sur des points précis (définitions, règles inopposables ou incohérentes, règles de hauteurs, d'implantation, de stationnements, d'aspect extérieur, servitude de mixité sociale, etc.), qui ne sont pas de nature à avoir un impact sur le patrimoine culturel et paysager.

Au contraire, certaines modifications interviennent afin que le PLU soit en cohérence avec le projet de Site Patrimonial Remarquable (homogénéisation des hauteurs, évolutions des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords (article 11)).

Les évolutions prévues dans le cadre de la modification n°13 du PLU de Biarritz ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le patrimoine culturel et paysager. Certaines modifications auront des incidences positives sur le patrimoine urbain et architectural.

2.3. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

La commune de Biarritz est un territoire largement urbanisé. L'importante pression urbaine qui s'exerce sur le territoire est source de nuisances, notamment du fait des nombreuses infrastructures de transport terrestres et aériennes. Ces nuisances sont prises en compte dans des documents qui s'imposent au PLU et aux autorisations d'urbanisme (servitudes d'utilité publique, normes d'isolations acoustiques, etc.).

Les objets abordés dans la modification n°13 du PLU de Biarritz concernent majoritairement des évolutions réglementaires localisées à des secteurs géographiques (secteur de majoration du volume constructible, ligne d'implantation des constructions, sites de projet, linéaires de préservation commerciale) et la modification du règlement des zones sur des points précis (définitions, règles inopposables ou incohérentes, règles de hauteurs, d'implantation, de stationnements, d'aspect extérieur, servitude de mixité sociale, etc.).

Les évolutions réglementaires qui font l'objet d'une localisation précise sur le document graphique, ne sont pas réalisées sur des enjeux en matière de risques naturels ou technologiques.

En effet, ils ne sont pas situés dans les zones de bruit délimitées autour de l'aéroport Biarritz-Pays Basque, exceptés quelques secteurs de projet localisés dans des zones du PLU prenant en compte cette servitude. Ils ne sont pas non plus situés dans la bande d'inconstructibilité instaurée autour de la route départementale RD810, en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme (Amendement Dupont).

De plus, ces secteurs ne sont pas situés à proximité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils sont cependant concernés par la proximité avec les sites mentionnés dans la base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), présents sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, aucun des sites présents à proximité des secteurs de projet ne fait l'objet d'une servitude instituée en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement.

Les évolutions opérées par la procédure ne sont donc pas de nature à accroître l'exposition des personnes face à ces nuisances.

Par ailleurs, la commune est peu soumise aux risques naturels.

Le territoire n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). La commune est néanmoins située dans le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) Côtier Basque. Elle est soumise au risque d'inondation par submersion marine. Cependant, cet aléa reste localisé au front de mer et aux plages. Il n'impacte aucun espace bâti. Aucun objet de la modification du PLU n'est concerné par ce risque.

De plus, l'ensemble du territoire Biarrot est classé en aléa sismique modéré. Le risque de mouvement de terrain est localisé essentiellement le long de la côte littoral, soumise à l'érosion. Le risque de retrait-gonflement des argiles est essentiellement faible à modéré sur la commune, excepté au sud du territoire, au niveau de la voie ferrée et de l'échangeur de l'autoroute A63, où il est localement important. Cependant, les évolutions apportées dans le cadre de la présente modification du PLU ne concerne pas ce quartier Sud de la commune.

Les évolutions prévues dans le cadre de la modification n°13 du PLU ne sont pas de nature à augmenter l'exposition des personnes face aux risques et aux nuisances.

2.4. LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire biarrot est largement urbanisé. Aucun espace agricole n'est présent sur la commune et les espaces naturels ont essentiellement été délimités autour des sites à enjeux pour la protection des milieux naturels et la biodiversité. Ils ont été classés en zones N, Ner et Ncu au PLU.

Les évolutions prévues par la modification n°13 du PLU concernent les secteurs déjà urbanisés de la commune. Les quelques modifications réalisées sur le règlement des zones naturelles interviennent afin d'apporter des précisions quant à l'application des dispositions réglementaires, ainsi que d'ajouter des prescriptions permettant de préserver les qualités architecturales et paysagères du territoire. Ces évolutions seront donc sans incidence sur les ressources naturelles.

De plus, les évolutions prévues afin de permettre la réalisation de projets (surélévation de bâtiment, réaffectation de la Villa Banuelos, réalisation d'une opération de logements sociaux, création d'un pôle social et solidaire, extension de la station d'épuration) interviennent sur des zones urbaines (UB, UA, UGbi, UDi*, UG, UDa), desservies par les réseaux.

Les constructions projetées pourront être raccordés au réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration de Biarritz – Marbella traite les eaux usées des communes de Biarritz (en totalité) et de Bidart (20% du territoire). Actuellement, elle a une charge maximale en entrée à 75 744 EH en 2021, et une capacité nominale de 90 400 EH. Elle montre également des résultats conformes en matière d'équipement et de performances ainsi qu'en termes de qualité de rejet. La différence entre la charge nominale et la charge maximale enregistrée permet de recevoir de nouveaux effluents.

En outre, les projets envisagés ne se situent pas à proximité d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine et ils sont cohérents avec le schéma directeur des eaux pluviales.

L'eau qui alimente la commune de Biarritz provient de la rivière Nive et de son bassin versant. L'analyse réalisée en 2022 par l'ARS révèle une bonne qualité de l'eau distribuée sur l'installation Biarritz-Bidart. Cette analyse relève une conformité bactériologique et physico-chimique.

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	14,0 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Température de l'air *	15,0 °C		
Coloration	<1 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,27 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	<0,05 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,09 mg(Cl ₂)/L		
pH *	8,4 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	240 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Aluminium total µg/l	80,6 µg/L		≤ 200 µg/L

Résultats d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, réalisées sur l'installation Biarritz-Bidart. Source : ARS.

Les évolutions apportées seront sans incidences négatives sur les ressources naturelles, notamment la ressource foncière et la ressource en eau.

3.SYNTHESE DES INCIDENCES

L'analyse suivante a pour objectif de relever les enjeux environnementaux qui pourraient concerner certaines modifications réglementaires et d'évaluer le cas échéant les incidences qu'elles généreraient. Cette analyse porte sur les sites Natura 2000 et 4 grandes thématiques environnementales :

- **La biodiversité** : la diversité biologique, la faune, la flore, les milieux.
- **Le patrimoine** : les paysages, le patrimoine culturel, architectural et archéologique.
- **Les ressources naturelles** : les sols, les eaux.
- **Les risques et nuisances** : la santé humaine, la population, l'air, le bruit, le climat.

La hiérarchisation du niveau d'incidence se définit selon 5 classes :

Directe positive	Indirecte positive	Nulle	Indirecte négative	Directe Négative
------------------	--------------------	-------	--------------------	------------------

Tableau de synthèse des incidences sur l'environnement et la santé humaine des objets de la modification n°13 du PLU de Biarritz :

Objets	Incidences				
	Natura 2000	Biodiversité	Patrimoine	Risques	Ressources
Revoir les dispositions relatives à la hauteur maximale des constructions					
Modifier les servitudes de mixité sociale					
Réviser les règles de stationnement					
Revoir les règles d'implantation des constructions					
Rectifier les incohérences du règlement de la zone UG					
Revoir les possibilités de construction en secteur UYf					
Encadrer l'aménagement du secteur UGbi					
Faire évoluer un secteur UDi* vers un secteur UGi					
Créer des linéaires de préservation commerciale					
Faire évoluer le classement d'une partie d'une zone UG vers une zone UD					
Harmoniser les règles concernant les extensions en secteurs Nh, Nh* et Nhi*					
Faire évoluer le zonage d'une partie d'un secteur UDa vers un nouveau secteur UDC					
Revoir les dispositions réglementaires applicables sur les jardins Gramont					
Revoir les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions					
Faire évoluer les dispositions applicables dans le secteur UAc					
Revoir les dispositions réglementaires applicables en secteur Na					

4. CONCLUSION

Biarritz est une commune littorale urbaine dont le territoire est majoritairement urbanisé. Son patrimoine paysager, urbain et architectural est révélé par de nombreux périmètres de protection. Le patrimoine naturel d'intérêt est limité à quelques rares espaces de la frange littorale encore vierges de tout aménagement et aux milieux naturels du lac de Mouriscot. Ces milieux font l'objet d'un classement protecteur en zones Ner et Ncu, zones qui ne sont quasiment pas concernées par la modification n° 13 du PLU.

L'importante pression urbaine qui s'exerce sur le territoire est source de nuisances notamment du fait des nombreuses infrastructures de transport terrestres et aériens. Ces nuisances sont prises en compte dans des documents qui s'imposent au PLU et autorisations d'urbanisme (servitudes d'utilités publique, normes d'isolations acoustiques, etc.).

Les objets abordés dans la modification n°13 du PLU de Biarritz concernent des modifications réglementaires localisées à des secteurs géographiques (secteur de majoration du volume constructible, ligne d'implantation des constructions, secteur pouvant bénéficier d'une majoration du volume constructible, sites de projets, etc.) et la modification de l'écriture du règlement sur des points précis (définitions, règles inopposables ou incohérentes, règles de hauteurs, d'implantation, de stationnements, d'aspect extérieur, servitude de mixité sociale, etc.).

Les modifications réglementaires qui font l'objet d'une localisation précise sur le document graphique, ne sont pas réalisées sur des sites présentant des sensibilités écologiques, patrimoniales particulières ou des enjeux en matière de ressources ou de risques. De plus, certaines modifications interviennent afin que le PLU soit en cohérence avec le projet de site patrimonial remarquable. Par ailleurs, les sites faisant l'objet d'un projet (réalisation d'une opération de logements sociaux, création d'un pôle social et solidaire, surélévation de construction, etc.) sont desservis par les réseaux publics (eau potable, électricité, assainissement collectif) et n'ont pas d'impact sur les ressources agricoles ou naturelles.

De manière générale, ces modifications ne conduisent pas à augmenter les pressions sur la biodiversité ou les ressources naturelles. Ces changements n'augmentent pas la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux nuisances et aux risques. Ces évolutions n'induisent pas de nouvelles consommations d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Compte tenu des modifications apportées au PLU de Biarritz, la modification n°13 du document ne présente pas d'incidences susceptibles de porter atteinte à l'environnement et la santé humaine. Par conséquent, la procédure de modification du PLU de Biarritz ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.